



## PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement  
De l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°ENV/19/006

#### CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 8 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les avis émis par les communes des EPCI entre le 05/02/2018 et 05/08/2018 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 19/07/2018 ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 27/09/2018 et 27/10/2018 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département des Pyrénées-Atlantiques ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 27/09/2018 au 27/10/2018;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : GÉNÉRALITÉS**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Pays de Nay :

- Sur la commune de ASSON :

Identifiant SIS	Nom usuel
64SIS06467	CHARPENTES FRANCAISES EX CALONGE

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2 : PUBLICATION**

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

### **ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

### **ARTICLE 4 : APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pau, le 23 JAN. 2019  
LE PRÉFET

  
Gilbert PAYET

**ANNEXE 1**  
**FICHE SIS DE LA CC DU PAYS DE NAY**



## Identification

---

Identifiant	64SIS06467
Nom usuel	CHARPENTES FRANCAISES EX CALONGE
Adresse	25 Rue des Pyrénées
Lieu-dit	
Département	PYRENEES-ATLANTIQUES - 64
Commune principale	ASSON - 64068
Caractéristiques du SIS	Ancienne installation de traitement de bois exploitée par la société CHARPENTES FRANCAISES sur la commune d'Asson (64) de 2002 au 25 octobre 2013 (date de cessation partielle de l'activité avec la mise à l'arrêt définitif du bac de traitement de bois). L'exploitant a déclaré à l'Inspection des Installations Classées sa cessation complète d'activité fin 2015 (absence de repreneur). L'emprise du site occupe une superficie d'environ 9 491 m <sup>2</sup> et se situe dans une zone d'habitation éparse et d'industrie légère. Les bâtiments sont toujours en place.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	<p>Le diagnostic de l'état des milieux de Septembre 2014 a montré la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- dans les sols : des fongicides (Propiconazole et Tébuconazole) et insecticide (Cyperméthrine) ; des éléments traces métalliques (arsenic, cuivre, chrome, nickel et zinc) ; des teneurs de l'ordre de grandeur de la limite de quantification pour les paramètres chlorophénols, pesticides organochlorés, hydrocarbures C5 à C40, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), Benzène, Toluène, Ethylbenzene, Xylène (BTEX), et Composés Organiques Halogénés Volatils (COHV).</li><li>- dans les eaux souterraines : fongicides (Propiconazole et Tébuconazole) et insecticide (Cyperméthrine).</li></ul> <p>Un impact hors site n'a pas été observé.</p> <p>Les travaux de dépollution ont consisté à excaver 186.8 tonnes de sol impacté au droit de l'ancien lieu du bac de traitement et remblayer par des matériaux de carrières sains.</p> <p>L'impact résiduel en Propiconazole, Tébuconazole, Cyperméthrine et les ETM arsenic, cuivre, cadmium et mercure permet un usage de type industriel.</p> <p>Tout changement d'usage devra faire l'objet d'une vérification de la compatibilité de l'état du site avec l'usage retenu.</p> <p>La surveillance des eaux souterraines s'est poursuivie jusqu'à fin octobre 2017.</p>

## Références aux inventaires

---

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

**Commentaires sur la sélection** La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type industriel. Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type "sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 434803.0 , 6232499.0 (Lambert 93)

Superficie totale 13324 m<sup>2</sup>

Perimètre total 487 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ASSON	AC	394	21/12/2017
ASSON	AC	393	21/12/2017
ASSON	AC	391	21/12/2017
ASSON	AC	435	21/12/2017
ASSON	AC	437	21/12/2017
ASSON	AC	525	21/12/2017
ASSON	AC	561	21/12/2017
ASSON	AC	361	21/12/2017
ASSON	AC	436	21/12/2017
ASSON	AC	438	21/12/2017
ASSON	AC	749	21/12/2017
ASSON	AC	746	21/12/2017

## Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cartographie des teneurs résiduelles dans les sols à l'issue des travaux		Oui
Plan cadastral		Oui
Tableau des teneurs résiduelles dans les sols		Oui

# Cartographie



